

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le Dix du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Avenir, à 20h00 sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 4 septembre 2020.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe
M. BARBE Olivier
Mme LANDAIS Virginie
M. POIRAUD Jacques. *Arrivé à 20h55.*
Mme BEAUPEU Laurence
M. MANDIN Martin
Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella
M. BROCHARD Nicolas. *Arrivé à 20h45.*
Mme GILBERT Mélanie
M. CANTENEUR Eric
Mme LUCAS Vanessa
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme MANDIN Chantal
M. GARANDEAU Bernard
M. MORNET Jean-François
M. SALMON Jérémy.
Mme CLAVIER Elise
M. HERMOUET Louis-Marie
M. BATIOU Jean-Louis
Mme COSSET Séverine
M. TESSIER Michel
Mme MOULIN Marie-Christine
M. DREILLARD Bruno
M. LAURENCEAU Gérard.
Mme TROGER Véronique.
Mme GRANGER Emilie.

Membres absents et excusés :

M. POIRAUD Jacques, qui a donné pouvoir à Mme GILBERT Mélanie pour le représenter jusqu'à son arrivée en séance.
M. BROCHARD Nicolas, qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour le représenter jusqu'à son arrivée en séance.

Mme N'DIAYE Delphine qui a donné pouvoir à Mme TROGER Véronique pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
Mme CHASSELOUP Sonia qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
M. GIRARD Hervé qui a donné pouvoir à M. BARBE Olivier pour participer en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme HERBRETEAU Chantal.

Le compte rendu de la précédente séance, en date du 9 juillet 2020, est adopté à l'unanimité, après que Mme HERBRETEAU Chantal ait sollicité une rectification qui a été acceptée. Il s'agit au niveau de la page 5 de ce compte rendu et dans le cadre de son intervention, de noter « BP 2020 » au lieu de «BP 2019 ».

M. le Maire détaille l'ordre du jour de la présente séance, tel que figurant sur les convocations, soit :

I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

II – PATRIMOINE - ACQUISITION

1. Local commercial communal, situé 4 - rue du Général de Gaulle, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant un projet de bail commercial au profit de « Philippe Brochard Immobilier », pour une location à compter du 14 septembre 2020. **(Cf annexe n°1/Projet bail)**

III – FINANCES - COMPTABILITE

1. Budget principal « commune » - Année 2020 : Délibération validant l'ouverture d'une ligne de trésorerie et après consultation, le choix de l'organisme prêteur.
2. SIVOM les Coteaux de l'Yon et demande aide financière pour financer la prime exceptionnelle à attribuer au Personnel de la **Petite Unité de Vie (PUV)** dans le cadre du COVID 19 : Délibération du Conseil municipal sur suite à donner.
3. Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables relevant de la liste de présentation n° 3573540515 – Budget principal « Commune ».
4. Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables relevant de la liste de présentation n° 4118210815– Budget principal « Commune ».
5. Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables relevant de la liste de présentation n° 3959190215 – Budget annexe « Commerces ».
6. Aménagement de Cheminements doux sur la commune Rives de l'Yon : **Délibération validant l'avenant n° 1 au marché de travaux attribué à l'entreprise CHARIER par délibération DE2019-09-083 du 19 septembre 2019. (Cf annexe n° 2/Avenant)**
7. Délibérations portant Décisions modificatives : **a) Délibération portant décision modificative au budget principal commune – Année 2020 ou DM N° 1**, ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement, dépenses et recettes. **b) Délibération portant Décision modificative au budget annexe « Commerce » – Année 2020, ou DM n° 1, Décision modificative permettant le financement d'une admission en non-valeur.**
8. Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : Délibération validant une convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'Etat, convention abrogeant et remplaçant celle signée le 18 février 2016 entre les parties. **(Cf annexe n° 3/Convention).**
9. Marché de travaux, Marché à bons de commande Voirie : Délibération portant attribution.

IV – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

1. Délibération portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), annulant et remplaçant la délibération DE2020-06-037 du 26 juin 2020 ne prévoyant pas de membres suppléants.

V – ENFANCE, JEUNESSE

1. Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) : Délibération validant un avenant portant prorogation, pour une année scolaire, du PEDT 2019-2020. **(Cf annexe n° 4/Avenant)**

VI – PERSONNEL COMMUNAL

1. Délibération portant adhésion de la commune Rives de l'Yon à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée.

VII – DIVERS

1. Diverses communications.
2. Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire.

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
09.07.2020	2020-015-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, Hors agglomération, au lieudit « Les Sangsue » - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2934, pour une superficie de 886 m2, appartenant M. Julien DURAND. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 13.05.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
10.07.2020	2020-016-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, 4 – Rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois , cadastré section AB, n° 423, pour une superficie de 113 m2, appartenant à la SCI LA GERBAUDIERE. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 04.04.2020. Décision du Maire : La commune exercera son droit de préemption sur ladite propriété.
24.08.2020	2020-017-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, Rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 944, pour une superficie de 1214 m2, appartenant aux consorts VALOT. Demande formulée par Maître Philippe CHAIGNE, notaire à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le 19.05.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.08.2020	2020-018-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, Rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 3027, 3028, et 3029 pour une superficie de 1554 m2, appartenant à la SCI D'AUNIS Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 18.06.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.08.2020	2020-019-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, 4 – Impasse des Platanes - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 703 pour une superficie de 786 m2, appartenant à M. Dominique GUYAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 25.06.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.08.2020	2020-020-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération, Lotissement « Le Haut des Viollières » - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2966 pour une superficie de 487 m2, appartenant à « Loti-Ouest Atlantique ». Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche-sur-Yon, le 29.06.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.08.2020	2020-021-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé à La Verdoisière - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 600 et 601, pour une superficie de 820 m2, appartenant à M. René GILLAIZEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 01.07.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera son droit de préemption sur ladite propriété.

24.08.2020	2020-022-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, 87 et 87 bis - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 153 et 463, pour une superficie de 489 m2, appartenant à Mme Alice BETOU. Demande formulée par Maître Emmanuelle LESPRIT, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 02.07.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera son droit de préemption sur ladite propriété.
24.08.2020	2020-023-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, 2, chemin de la Lande - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 434, pour une superficie de 1073 m2, appartenant à Mme Marie-Claire TRIBALLIER et M. Fernand ARCAVA. Demande formulée par Maître Emmanuelle LESPRIT, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 02.07.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera son droit de préemption sur ladite propriété.
27.08.2020	2020-024-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, 2 – Rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois , cadastré section AB, n° 25, pour une superficie de 273m2, appartenant aux conjoints MALLARD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 15.07.2020. Décision du Maire : La commune <u>exercera son droit de préemption</u> sur ladite propriété.
Commande publique		
31.07.2020	2020-05-MP	Signature du devis relatif aux travaux de clôture à installer à l'école F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois – Rives de l'Yon, devis établi par l'entreprise JARDINS de VENDÉE, sise 71, route de Saint Gilles, - 85190 AIZENAY, d'un montant de 5 637.87 € HT, soit 6 765.44 € TTC.
17.08.2020	2020-06-MP	Signature du devis relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles, devis établi par l'entreprise SBI Informatique, sise rue Goscinny, ZA des Jaulnières, - 85000 LA ROCHE SUR YON, d'un montant de 5 130.19 € HT, soit 6 156.23 € TTC.
28.08.2020	2020-07-MP	Signature du devis relatif à des travaux de busage et de curage de fossés, devis établi par l'entreprise CHARIER, sise 5, rue de l'aéronautique – 44344 BOUGUENAIS, d'un montant de 3 280.40 € HT, soit 3 936.48 € TTC.
28.08.2020	2020-08-MP	Signature du devis relatif à des travaux de reprofilage du chemin des Libellules – Chaillé-sous-les-Ormeaux, devis établi par l'entreprise CHARIER, sise 5, rue de l'aéronautique – 44344 BOUGUENAIS, d'un montant de 3 159.45 € HT, soit 3 791.34 € TTC.
03.09.2020	2020-09-MP	Signature du devis relatif à des travaux de mise en sécurité du beffroi de l'église de Saint-Florent-des-Bois, devis établi par l'entreprise LUSSAULT, sise 53, avenue de l'arborescente – 85500 LES HERBIERS, d'un montant de 5 125.85 € HT, soit 6 259.02 € TTC.
Administration générale		
ETAT NEANT		

Débats et échanges :

M. BATIOU Jean-Louis intervient pour féliciter M. le Maire d'avoir pris les 2 arrêtés permettant la préemption des biens immobiliers sis :

- 2, rue Georges Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES DE L'YON. (DIA 016)
- 4, rue Georges Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois -85310 RIVES DE L'YON. (DIA 024).

Il exprime tout l'intérêt que ces acquisitions représentent pour la commune Rives de l'Yon et notamment en prévision de l'aménagement futur du centre-bourg, aménagement routier ou autre.

Il demande à M. le Maire que soient précisés les coûts de ces acquisitions.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations suivantes :

1/ Concernant le bien situé au 2, rue Georges Clémenceau :

- Prix de vente = 78 000 €.
- Frais d'agence = 3 120 €.
- Frais de notaire = non fixés à ce jour.

2/ Concernant le bien situé au 4, rue Georges Clémenceau :

- Prix de vente = 40 000 €.
- Frais d'agence = 3 000 €.
- Frais de notaire = non fixés à ce jour.

II – PATRIMOINE – ACQUISITION

1)

DE2020-09-078

Local commercial communal, situé 4 - rue du Général de Gaulle, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant un projet de bail commercial au profit de « Philippe Brochard Immobilier », pour une location à compter du 1^{er} octobre 2020.

(Cf annexe n° 1/Bail)

Débats et échanges :

Avant même de présenter le dossier, M. le Maire porte à la connaissance des élus que quelques modifications sont à apporter au projet de bail et donc au projet de délibération, modifications à effectuer à la demande du preneur, M. BROCHARD.

Ces modifications concernent :

- **Le preneur** : il s'agit de l'entreprise PHILIPPE BROCHARD IMMOBILIER et non de M. BROCHARD, à titre personnel.
- **La prise d'effet du bail et par voie de conséquence son échéance** : M. BROCHARD souhaite différer son entrée dans les lieux au 1^{er} octobre 2020. Ainsi l'échéance du bail sera fixée au 30 septembre 2029.

M. BATIOU Jean-Louis souhaite apporter quelques précisions relatives à ce dossier :

- Il rappelle que la construction de ces 3 espaces commerciaux communaux remonte aux années 2010, avec une mise en service en 2014. A l'époque l'espace, aujourd'hui prévu être loué à l'entreprise PHILIPPE BROCHARD IMMOBILIER, était plutôt pressenti pour une activité « Services ». La construction de ces commerces s'est inscrite dans le cadre de travaux de restructuration du centre-bourg de Saint-Florent-des-Bois, en bordure d'une départementale avec un important trafic routier.

- Il se réjouit de cette location : c'est une bonne nouvelle !

Mme BEAUPEU Laurence s'exprime au sujet de la « clause d'exclusivité » qui figure dans le bail. Elle constate que cette clause empêchera la commune de louer un autre local communal pour ce genre d'activité.

M. le Maire lui confirme tout en précisant que cette clause est une clause habituelle figurant dans les baux commerciaux.

Mme BEAUPEU Laurence considère que c'est une clause contraignante, avec un engagement de longue durée.

M. le Maire indique qu'il préfère devoir composer avec une « clause d'exclusivité », aussi contraignante soit-elle, plutôt que d'avoir un local commercial vacant.

Mme TROGER Véronique précise que malgré tout, la même activité peut s'exercer dans un local privé ce qui vient atténuer les effets de cette « clause d'exclusivité ».

M. le Maire en convient.

M. CANTENEUR Eric : « Ce bail n'est pas sorti d'un chapeau, il s'inspire d'un bail existant ».

M. BATIOU Jean-Louis admet que la « Clause d'exclusivité » peut poser problème et n'est pas toujours facile à appréhender.

M. CANTENEUR Eric précise que la commune n'a pas vocation à acheter tous les commerces.

En conclusion, M. le Maire se réjouit de ce dynamisme de l'économie locale. Il en profite pour saluer l'initiative réussie des boutiques éphémères qui a créé une vraie animation de centre bourg.

Présentation du dossier :

M. le Maire donne communication d'une demande écrite formulée par M. BROCHARD Philippe, demande reçue en mairie le 5 juillet dernier. Ainsi, M. BROCHARD Philippe sollicite de la commune Rives de l'Yon la location d'un local commercial communal sis : 4, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON et ce, **à compter du 1^{er} octobre 2020.**

M. le Maire précise que cette location est sollicitée pour l'installation d'une agence immobilière dénommée « **Philippe BROCHARD Immobilier** ».

M. le Maire propose au conseil municipal d'accéder à la demande de location formulée par M. BROCHARD et ce, **à compter du 1^{er} octobre 2020**, et suivant les mêmes conditions que celles énoncées dans les baux précédents établis pour la mise à disposition dudit local.

Ces conditions sont, pour l'essentiel, celles-ci (*cf projet bail annexé*) :

- **Bail commercial.**
- **Preneur = Entreprise PHILIPPE BROCHARD IMMOBILIER**, entreprise unipersonnelle, dont le siège est à 29, rue Hervé de Mareuil – 85320 MAREUIL SUR LAY.
- **Désignation des lieux loués : Des locaux commerciaux d'une surface d'environ 56.97 m², comprenant un espace accueil, un espace vestiaire-détente et deux WC.**
- **Montant du loyer mensuel = 520.00 € HT.**
- **Durée : le bail est conclu pour une durée de 9 années, entières et consécutives, qui commenceront à courir à compter du 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029.**
- **Absence de retenue de garantie.**

M. le Maire précise en outre que le bail commercial à intervenir sera établi par Maître DESBANCS Willy, notaire à Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide, à compter du 1^{er} Octobre 2020**, la location du local commercial communal, sis 4, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, au bénéfice de : **Entreprise PHILIPPE BROCHARD IMMOBILIER**, entreprise unipersonnelle, dont le siège est à 29, rue Hervé de Mareuil – 85320 MAREUIL SUR LAY et ce, aux fins d'y installer l'agence immobilière « Philippe BROCHARD IMMOBILIER ».
- Valide le projet de bail commercial tel que préparé par Maître Willy DESBANCS, notaire et tel qu'annexé.
- Charge Maître Willy DESBANCS, notaire, de la rédaction de l'acte original portant « Bail commercial ».
- Charge M. le Maire de la signature de tous documents nécessaires à ce dossier.

III – FINANCES - COMPTABILITE

1)

DE2020-09-079

Budget principal « commune » - Année 2020 : Délibération validant l'ouverture d'une ligne de trésorerie et après consultation, le choix de l'organisme prêteur.

Mr le Maire charge **M. CANTENEUR Eric, maire délégué et en charge des finances**, de présenter ce dossier.

Il explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Il est rappelé que, par délibération n° DE2019-07-068 en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie, **pour un montant maximum de 500 000 €, pour une durée de 1 an**. Cette ligne de trésorerie, après consultation, avait été contractée auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce concours arrive à échéance fin août 2020.

Il est précisé l'opportunité pour la commune Rives de l'Yon de contracter à nouveau une ligne de trésorerie, pour une période d'1 an et pour un montant de 300 000 €.

M. CANTENEUR Eric présente ce dossier et rend compte des travaux de la commission qui s'est réunie le 25 août 2020.

M. CANTENEUR Eric :

- Expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum pour l'année civile.
- Rappelle les conditions du contrat en cours relatif à la ligne de trésorerie.

Conditions du contrat en cours relatif à ligne de trésorerie	
Montant	500 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	0.32 %
Frais de dossier	500 €
Commission d'engagement	Néant
Mobilisation	Pas de montant minimum
Commission de non utilisation	Néant

- Précise qu'une consultation a été lancée auprès de 4 organismes : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse d'Epargne.

- Détaille les 4 offres réceptionnées comme suit, et étudiées par la commission communale « MAPA » lors de la réunion du 25 août 2020 :

	Crédit Agricole	Banque Postale	Crédit Mutuel Océan	Caisse d'Epargne	
Montant	300 000 € ou 500 000 €	500 000 €	500 000 €	300 000 €	500 000 €
Durée	1 an	364 jours	1 an	1 an	1 an
Taux	0,53%+euribor 1 mois moyenné (si négatif, valeur 0,53 retenue)	1.09%	0,85%+euribor 3 mois (si négatif, valeur 0,85 retenue)	0,34%	0,29%
Frais de dossier	0 €	?	200 €	0,10% du montant emprunté	0,10% du montant emprunté
Commission d'engagement	0,10% du montant emprunté	700 €	0,15% du montant emprunté	néant	néant
Mobilisation	pas de montant minimum	Montant minimum : 10 000 € par tirage	une fois ou par tranche minimale de 10%	pas de montant minimum	pas de montant minimum
Commission de non utilisation	néant	0.150% du montant non utilisé	néant	0.10% de la différence entre le montant LT et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts	0.10% de la différence entre le montant LT et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Sur proposition des membres de la commission communale « MAPA »,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €, pour une durée de 1 an.
- décide de demander, à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, l'attribution d'une ouverture de crédit aux

conditions financières proposées :

* montant = 300 000 €,

* Taux = 0.34 %

* Commission d'engagement = néant

* Frais de dossier = 0,10% du montant emprunté

* Paiement des intérêts = chaque trimestre,

* Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

* Les utilisations de ces fonds seront remboursées à la convenance de la commune.

- Prend l'engagement d'utiliser cette ligne de trésorerie pour faciliter l'exécution du budget annuel et d'affecter les ressources procurées suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

- Prend l'engagement pendant la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2)

DE2020-09-080

SIVOM les Coteaux de l'Yon et demande aide financière pour financer la prime exceptionnelle à attribuer, dans le cadre du COVID 19, au Personnel de la Résidence Autonomie sise sur la commune de Nesmy : Délibération du Conseil municipal sur suite à donner.

20h45 : Arrivée de M. BROCHARD Nicolas.

Présentation du dossier :

M. le Maire donne communication d'un courrier adressé par le président du Sivom « Les Coteaux de l'Yon », en date du 31 juillet dernier.

Par ce courrier, le président du Sivom, agissant au nom de cette entité mais également au nom du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) « les Coteaux de l'Yon », sollicite une aide financière auprès des 3 communes membres que sont : Nesmy, Le Tablier et Rives de l'Yon.

Cette aide financière doit permettre de verser une prime au personnel de la **Résidence Autonomie** sise sur la commune de Nesmy, personnel impliqué dans la gestion de la crise sanitaire « COVID 19 ». En effet, alors que l'enveloppe globale de cette prime est de 8 000 €, que le Conseil départemental de la Vendée apporte une aide de 3 000 €, 5 000 € restent à financer.

Le président du SIVOM « Les Coteaux de l'Yon » propose pour le financement des 5 000 € restants **que les 3 communes membres soient mises à contribution par le biais d'une subvention exceptionnelle, calculée en fonction des pourcentages de participation actuellement appliqués pour chacune d'elles.**

Ainsi les différents montants s'établiraient comme suit :

. Commune de Nesmy	5 000 x 31.16 % = 1 558.00 €.
. Commune de Le Tablier	5 000 x 9.24 % = 462.00 €.
. Commune de Rives de l'Yon	5 000 x 54.60 % = 2 730.00 €.

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la suite à donner à cette demande d'aide financière.

Débats et échanges :

Mme LUCAS Vanessa fait remarquer que le vocable « Petite Unité de Vie » utilisé pour dénommer l'établissement d'accueil pour personnes âgées dans la rédaction de note de synthèse n'est plus approprié. Désormais il faut lui préférer : « Résidence Autonomie », selon les souhaits du SIVOM. Ce point sera vérifié et la rectification opérée en conséquence.

En outre, Mme LUCAS Vanessa apporte des précisions quant à la prime exceptionnelle destinée au personnel de cette Résidence Autonomie. Elle fait le rapprochement avec celle attribuée au personnel de l'EHPAD qui n'a pas le même statut. Elle considère que c'est un geste fort et une question d'équité entre les 2 établissements. C'est une reconnaissance pour tous les personnels ayant eu en charge les personnes âgées pendant la période du confinement – COVID 19.

Mme MANDIN Chantal interroge : Cette prime concerne combien de personnes ?

Mme LUCAS Vanessa répond : 8 agents.

Délibération

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'attribution, au SIVOM « les Coteaux de l'Yon » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 730 € afin d'aider au financement de la prime à attribuer au personnel de la Résidence Autonomie, personnel impliqué dans la gestion de la crise sanitaire « COVID 19 ».
- Indique que les crédits nécessaires seront portés au budget principal « commune » - Année 2020, article comptable 65541 « Contributions aux organismes de regroupement ».

3)

DE2020-09-081

Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables relevant de la liste n° 3573540515 – Budget principal « Commune ».

20h55 : Arrivée de M. POIRAUD Jacques.

Débats et échanges :

Mme HERBRETEAU Chantal souhaite savoir quelle est la nature de cette somme non recouvrée.

En réponse, il lui est précisé qu'il s'agit de plusieurs petites sommes, relevant de la prestation « garderie ».

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation d'une demande d'admission en non-valeur, liste n° 3573540515 du 24 juin 2020, transmise par Monsieur Vincent LARRIEU, Trésorier-receveur municipal, responsable de la Trésorerie Pays Yonnais et Essartais Municipale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes, faisant l'objet d'une demande en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste n°3573540515 présentée par Monsieur Vincent LARRIEU - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 289.45 € sur le Budget principal « Commune ».
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget principal « Commune » - Année 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

4)

DE2020-09-082

Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables, créances éteintes, relevant de la liste n° 4118210815 – Budget principal « Commune ».

Débats et échanges :

Mme HERBRETEAU Chantal souhaite savoir quelle est la nature de cette somme non recouvrée.

En réponse, il lui est précisé qu'il s'agit de plusieurs petites sommes, relevant de la prestation « garderie ».

Mme TROGER Véronique souhaite que lui soit précisée la différence entre « Créances éteintes » et « Créances admises en non-valeur ».

M. le Maire expose des explications sur la distinction entre les 2 réalités comptables.

La Directrice Générale des Services précise que ce type de délibérations relatives à des admissions en non-valeur ont également pour objectif de dégager la responsabilité du receveur municipal.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation d'une demande d'admission en non-valeur, liste n° 4118210815 du 24 juin 2020, transmise par Monsieur Vincent LARRIEU, Trésorier-receveur municipal, responsable de la Trésorerie Pays Yonnais et Essartais Municipale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes, faisant l'objet d'une demande en non-valeur de produits irrécouvrables, créances éteintes (Liste n°4118210815 présentée par Monsieur Vincent LARRIEU - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 213.68 € sur le Budget principal « Commune ».
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget principal « Commune » - Année 2020, à l'article 6542 - Créances éteintes.

5)

DE2020-09-083

Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables, créances éteintes, relevant de la liste n° 3959190215 – Budget annexe « Commerce ».

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation d'une demande d'admission en non-valeur, liste n° 43959190215 du 24 juin 2020, transmise par Monsieur Vincent LARRIEU, Trésorier-receveur municipal, responsable de la Trésorerie Pays Yonnais et Essartais Municipale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes, faisant l'objet d'une demande en non-valeur de produits irrécouvrables, créances éteintes (Liste n°43959190215 présentée par Monsieur Vincent LARRIEU - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 3 741.90 € sur le Budget annexe « Commerce ».
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget annexe « Commerce » - Année 2020, à l'article 6542 - Créances éteintes.

6)

DE2020-09-084

Aménagement de cheminements doux sur la commune Rives de l'Yon : Délibération validant l'avenant n° 1 au marché de travaux attribué à l'entreprise CHARIER par délibération DE2019-09-083 du 19 septembre 2019.

(Cf annexe n° 2/Avenant)

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier portant sur les travaux de « Cheminements doux », commune Rives de l'Yon et le marché de travaux confiés à l'entreprise Charier par délibération DE2019-09-083 du 19 septembre 2019, pour un montant de 98 488.75 € HT, soit 118 186.50 € TTC.

Il confie la présentation de ce dossier à M. CANTENEUR Eric, Maire délégué, en charge des finances.

Celui-ci précise le détail des travaux de « cheminements doux » et leur coût :

	Lieu d'intervention	Marché Initial Coût HT	Coût estimatif final Coût HT
1	ST FLORENT/Chemin des Genêts	3 841,75 €	4 311,50 €
2	ST FLORENT/Chemin des Ardillers	4 359,00 €	4 362,75 €
3	ST FLORENT/Rue du Stade le long RD	9 427,50 €	11 123,00 €
4	ST FLORENT/Rue du Stade salle sport	3 681,75 €	6 381,45 €
5	Chaillé/Rue des Magnolias/Camélias	2 942,50 €	2 942,50 €
6	ST FLORENT/Chemin salle Avenir	2 479,00 €	3 977,40 €
7	Chaillé/Chemin des Libellules	9 175,00 €	9 175,00 €
8	ST FLORENT/Rue du Marché	9 496,00 €	10 659,50 €
9	ST FLORENT/Rue Clémenceau	53 086,25 €	58 507,60 €
	TOTAUX	98 488,75 €	111 440,70 €

Il précise que cette différence de coût s'établit à :

- **12 951.95 € HT, soit 15 542.34 € TTC entre le marché de travaux d'origine et celui à mettre réellement en œuvre.** Cette différence se justifie par des travaux supplémentaires liés à diverses sujétions ou contraintes : ex. choix de matériaux différents en raison d'impératifs liés au terrain ou à l'environnement...

En conséquence, ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	98 488.75 €	+ 12 951.95 €	+ 13.15 %	111 440.70 €

Débats et échanges :

M. GARANDEAU Bernard interroge : Cette différence n'était-elle pas prévisible dès le départ ? Elle lui paraît très importante.

M. LAURENCEAU Gérard interroge : Y-a-t-il eu une délibération validant ces travaux supplémentaires ?

M. le Maire répond par la négative : il n'y a pas eu de délibération validant ces travaux supplémentaires. C'est l'avenant qui a vocation à modifier le marché initial.

Mme MANDIN Chantal s'étonne du doublement de la facture pour les travaux « rue du Stade, salle de sport ». Elle en demande la justification. En réponse, il lui est indiqué que cela correspond à des travaux de sécurisation.

Mme LANDAIS Virginie se dit d'accord sur le fond de cette décision d'avenant qui vient régulariser un travail effectué par l'entreprise et qui, donc, doit être rétribué. En revanche, elle ne cautionne pas le procédé.

M. BROCHARD Nicolas, tout en comprenant l'engagement qui lie la collectivité à l'entreprise prestataire, regrette certains choix de travaux mis en œuvre dans le cadre de ce projet.

M. POIRAUD Jacques précise que le long de la route départementale, rue Clémenceau, bourg de Saint-Florent-des-Bois, le Département n'a pas donné son accord pour ces travaux.

M. LAURENCEAU Gérard regrette le choix de certains matériaux mis en place notamment le long de la propriété « Guignard » - proximité parking salle de l'Avenir – Saint-Florent-des-Bois. La pierre mise en place pour stabiliser le passage risque de compliquer, au quotidien, l'entretien de cet espace par les agents communaux de voirie.

M. BATIOU Jean-Louis veut insister sur le fait que pour ces travaux, il n'y a pas eu de Cabinet chargé de leur suivi ce qui peut expliquer sans doute quelques réajustements.

Mme MANDIN Chantal considère pour sa part qu'il n'y avait pas besoin de Cabinet pour ces travaux.

M. CANTENEUR Eric précise que des demandes de travaux supplémentaires ont été formulées oralement à l'entreprise.

Mme MANDIN Chantal interroge : Avons-nous connaissance des personnes qui ont formulé ces demandes à l'entreprise ? La réponse est affirmative.

Délibération :

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux Marchés Publics et délégations de service public.

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, article 19.

Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6^{ème} alinéa ; L.2122-21-1 et L. 2122-22.

Vu les articles 30 et 118 du Code des Marchés Publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE2019-09-083 du 19 septembre 2019.

Considérant que pour les travaux de « Cheminements doux », commune Rives de l'Yon, il convient de modifier le marché de travaux attribué à l'entreprise CHARIER, en rajoutant certains travaux comme détaillés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Cheminements doux », commune Rives de l'Yon, et attribué à l'entreprise Charier, comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT
Avenant n° 1	98 488.75 €	+ 12 951.95 €	+ 13.15 %	111 440.70 €

- Charge M. le Maire de la signature des documents à intervenir.

Résultats du vote :

. Votants = 29. Abstentions = 6. Suffrages exprimés = 23. POUR la validation de cet avenant n° 1 au marché de travaux Charier = 23.

7)

DE2020-09-085

a) Délibération portant décision modificative au **budget principal « commune » – Année 2020 ou DM N° 1**, avec ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement, dépenses et recettes.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire apporte toute explication utile justifiant cette décision modificative ou **DM n° 1 au budget principal « Commune » - Année 2020**, portant sur ouvertures et virements de crédits, en sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Il est précisé que cette décision modificative doit permettre de réajuster des enveloppes budgétaires 2020, en raison de dépenses ou recettes nouvelles, telles que celles en lien avec : 1/Section de fonctionnement, et en dépenses = subvention SIVOM les Coteaux de l'Yon, indemnités des élus, créances en non-valeur. 2/ Section d'investissement, en dépenses = Avenant au marché de travaux « cheminements doux », travaux rénovation beffroi de l'église de Saint-Florent-des-Bois ; en recettes = cession portion terrain aux consorts GUILBAUD, notamment.

- Projet de **DM n°1**, budget principal «Commune » - Année 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT				
R-6419-0 : Remboursement sur rémunérations de personnel.	0	0	0	10 230.00
TOTAL R-013 : Atténuations de charges	0	0	0	10 230.00
D-6531-0 : Indemnités	0	27 000.00	0	0
D-6541-0 : Créances admises en non-valeur	0	500.00	0	0
D-65541-0 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0	2 730.00	0	0

TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	0	30 230.00	0	0
R-7381-0 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0	0	0	20 000.00
TOTAL R-73 : Impôts et Taxes	0	0	0	20 000.00
Total FONCTIONNEMENT	0	30 230.00	0	30 230.00
Section d'INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	13 800.00	0	0	0
TOTAL D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 800.00	0	0	0
R-024-0 : Produits de cessions	0	0	0	1 200.00
TOTAL R-024 : Produits de cessions	0	0	0	1 200.00
D-2112-8 : Terrains de voirie	0	15 000.00	0	0
D-21318-11-0 : Programme annuel Bâtiments	6 400.00	0	0	0
D-21318-17-0 : Rénovation des églises	0	6 400.00	0	0
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 400.00	21 400.00	0	0
Total INVESTISSEMENT	20 200.00	21 400.00	0	1 200.00
Total Général		31 430.00		31 430.00

Débats et échanges :

Au regard de ce projet de décision modificative, M. BATIOU Jean-Louis fait remarquer l'augmentation sensible de la recette de fonctionnement relative à la « Taxe additionnelle aux droits de mutation ». Il s'en réjouit.

M. CANTENEUR Eric précise que les recettes, figurant au sein de cette décision modificative, sont des recettes qui n'ont pas été prévues au budget primitif, sur les articles 6419 et 7381. Il évoque également les virements de crédits, en dépenses d'investissement entre 2 opérations, soit de l'opération « Bâtiments » vers celle « Travaux Eglises ».

M. le Maire profite de cet échange faisant référence notamment à des travaux à réaliser au niveau des églises, pour apporter quelques précisions sur la sonnerie des cloches de l'église de Saint-Florent-des-Bois. En effet, actuellement, dans l'attente de la future réparation du beffroi, la sonnerie du glas a été interrompue. Les travaux de réparation ont été commandés à l'entreprise LUSSAULT (cf détail dans « Décisions du Maire » ci-dessus) avec une réalisation effective demandée pour la Toussaint.

M. DREILLARD Bruno se prononce d'une manière plus globale sur cette décision modificative. Il exprime à l'assemblée son regret de voir des recettes nouvelles de la collectivité consacrées au financement de l'augmentation substantielle des indemnités des élus. Il rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur ce point lors de la séance consacrée au vote des indemnités des élus et que, par conséquent, il ne va davantage développer sa position. Pour autant, en conformité avec cette position, M. DREILLARD Bruno précise qu'il ne votera pas cette décision modificative : il va s'abstenir.

M. LAURENCEAU Gérard tient à préciser que la rallonge de crédits nécessitant cette décision modificative est également justifiée par l'avenant à passer avec l'entreprise CHARIER, pour les cheminements doux.

M. BATIOU Jean-Louis fait remarquer qu'en 2021, il faudra prévoir une rallonge de crédits plus conséquente afin de financer l'augmentation des indemnités des élus, non pas sur quelques mois comme en 2020, mais sur l'ensemble de l'année.

Mme HERBRETEAU Chantal, en réponse à la remarque de M. BATIOU Jean-Louis, apporte son point de vue en indiquant : « Tout en sachant que cette ligne budgétaire a été minimisée au budget primitif 2020 ! »

M. le Maire met un terme à cet échange en s'exprimant ainsi : « On ne va pas refaire le débat sur les indemnités ».

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2020 ou DM n° 1, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

Résultats du vote :

. Votants = 29. Abstentions = 1. Suffrages exprimés = 28. POUR approbation de cette décision modificative ou DM n° 1 = 28.

7)

DE2020-09-086

b) Délibération portant Décision modificative au budget annexe « Commerce » – Année 2020, ou DM n° 1, Décision modificative permettant le financement d'une admission en non-valeur.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire apporte toute explication utile justifiant cette décision modificative ou DM n° 1 au budget annexe « Commerce » - Année 2020, portant sur le réajustement de crédits ouverts, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.

Il est précisé que cette décision modificative doit permettre le financement d'une admission en non-valeur.

- Projet de DM n°1, budget annexe « Commerce » - Année 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	2 095.70	0	0	0
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues	2 095.70	0	0	0
R-6541- : Créances admises en non-valeur	0	3 742.00	0	0
TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	0	3 742.00	0	0
R-752 : Revenus des immeubles	0	0	0	1 646.30
TOTAL R-75 : Autres produits de gestion courante	0	0	0	1 646.30
Total FONCTIONNEMENT	2 095.70	3 742.00	0	1 646.30
Total Général	1 646.30	1 646.30	1 646.30	1 646.30

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative au budget annexe « Commerce » - Année 2020 ou DM n° 1, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

8)

DE2020-09-087

Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : Délibération validant une convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'Etat, convention abrogeant et remplaçant celle signée le 18 février 2016 entre les parties.

(Cf annexe n° 3/Convention).

Présentation du dossier :

M. le Maire communique la réception d'un courrier adressé par la Préfecture de la Vendée en date du 6 juillet dernier et ayant pour objet : « Développement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ».

Ce courrier indique notamment : (extraits)

« Aujourd'hui, quasiment toutes les collectivités de la Vendée ont signé une convention avec l'Etat afin de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.....

Votre commune a d'ores et déjà signé une convention avec l'Etat afin de dématérialiser la transmission de certains actes. L'application @CTES que vous utilisez déjà pour certaines télétransmissions est en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets, ce qui permet de transmettre, sous format électronique, des actes plus volumineux qu'auparavant, tels que ceux de la commande publique.

Je vous invite en conséquence à développer la télétransmission des actes adressés à la préfecture en systématisant ces modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A l'exception des actes d'urbanisme, dont la composition et le format (plans,...) ne se prêtent pas à une dématérialisation, l'ensemble des actes soumis au contrôle budgétaire et de légalité doit pouvoir être télétransmis à la préfecture. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention @CTES déjà conclue. ».

En conséquence, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal un projet de convention portant sur la transmission électronique des actes, convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'Etat, abrogeant et remplaçant celle signée le 18 février 2016 entre les parties. (cf délibération DE2016-01-008 du 27 janvier 2016 prise par le Conseil municipal de Rives de l'Yon).

Ainsi le nouveau périmètre des actes transmis par voie électronique deviendra, avec la signature de cette nouvelle convention de partenariat, celui-ci :

- La collectivité transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, à l'exception des actes suivants : les documents d'urbanisme et actes d'urbanisme.

Délibération :

Au vu de cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dans le cadre de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

- DECIDE de valider la convention de partenariat, telle qu'annexée, à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'Etat, convention abrogeant et remplaçant celle signée le 18 février 2016 entre les parties, suite à la délibération DE2016-01-008 du 27 janvier 2016.
 - Charge M. le Maire de sa signature.

9)

DE2020-09-088

Marché de travaux, Marché à bons de commande Voirie : Délibération portant attribution.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire informe que le **marché à bons de commande voirie** notifié le 7 juillet 2016 à l'entreprise COLAS La Roche sur Yon pour une période de 4 ans est arrivé à échéance et qu'il convient de réaliser une nouvelle mise en concurrence. Par conséquent, la commune de Rives de l'Yon a lancé une procédure adaptée ouverte au cours du mois de juillet 2020, sous la forme d'un accord-cadre avec un seuil maximum de 300 000.00 euros HT qui donnera lieu à émission de bons de commande.

Ledit marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il est reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation relative au marché précité a été lancée le :

- 22 juin 2020 sur le journal Ouest France et la plateforme « marches-securises.fr »

La date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2020 à 12 heures 00.

Débats et échanges :

M. LAURENCEAU Gérard demande s'il y a eu des critères fixés pour le choix des offres.

M. MANDIN Martin, Adjoint en charge du dossier « Voirie », répond par l'affirmative en précisant les critères retenus :

- 40 % = critère « prix ».
- 60 % = critères « techniques » (Délais, méthode, moyens humains, mesures mises en œuvre pour traitement ou évacuation des déchets, et autres).

Mme MANDIN Chantal demande des précisions quant aux travaux d'entretien de voirie.

M. MANDIN Martin précise la nature des divers travaux d'entretien. Ceux-ci englobent également les dépenses relatives à l'acquisition de signalétique.

Délibération :

Au regard du registre des dépôts, quatre plis ont été reçus dans les délais :

- Le pli n° 1 : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Ste Hermine (85) ;
- Le pli n° 2 : COLAS La Roche sur Yon - La Roche sur Yon (85).
- Le pli n°3 : VALOT TP/ATLANROUTE – Nieul le Dolent (85)
- Le pli n°4 : CHARIER – La Roche sur Yon (85)

Après ouverture des plis en date du 01 août 2020, les quatre candidatures ont été déclarées recevables.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA réunie en séance le jeudi 3 septembre 2020, propose d'attribuer le marché Travaux de voirie, à l'entreprise suivante :

- COLAS LA ROCHE SUR YON pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R2162-14,
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 26 août 2020,

Vu le choix de la Commission MAPA, réunie le jeudi 3 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché « Travaux de voirie communale » avec l'attributaire suivant :
 - COLAS LA ROCHE SUR YON pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal « Commune », année 2020.

IV – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1)

DE2020-09-089

Délibération portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), annulant et remplaçant la délibération DE2020-06-037 du 26 juin 2020.

Présentation du dossier

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été constituée sur la commune Rives de l'Yon par délibération DE2020-06-037 du 26 juin 2020.

C'est ainsi qu'une liste de 5 membres a été élue et composée comme suit :

- . M. CANTENEUR Eric.
- . M. POIRAUD Jacques.
- . M. BROCHARD Nicolas.
- . Mme BEAUPEU Laurence.
- . M. TESSIER Michel.

Or, la Préfecture de Vendée, par courrier daté du 16.07.2020, a notifié que désormais la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne s'appuie pas sur l'article 22 du Code des Marchés Publics (abrogé) comme référencée dans la délibération du 26.06.2020, mais est fixée par l'article L. 1411-5 du CGCT. Cet article prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission comprend outre le maire ou son représentant, président, cinq membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal ainsi que des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En conséquence, après avoir porté à la connaissance des personnes intéressées la teneur de cette notification, il convient pour le conseil municipal de procéder à une nouvelle élection de la CAO et ce, après démission individuelle et volontaire de l'ensemble de ses membres.

M. le Maire précise qu'il a reçu les démissions individuelles et volontaires de chacun des 5 membres élus le 26 juin 2020, comme le stipule la réglementation et ce, avant qu'il ne soit procédé à une nouvelle élection.

M. le Maire invite en conséquence les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la CAO comme suit :

- scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, chaque liste comportant un nombre égal de titulaires et de suppléants, sans possibilité de panachage ou de vote préférentiel, en l'occurrence 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

M. le Maire lance un appel à candidatures de listes, listes devant être constituées de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Une seule et unique liste se déclare. Il s'agit :

- Liste « CANTENEUR Eric ».

	5 membres titulaires	5 membres suppléants
1	M. CANTENEUR Eric	Mme HERBRETEAU Chantal
2	M. POIRAUD Jacques	M. MANDIN Martin
3	M. BROCHARD Nicolas	Mme N'DIAYE Delphine
4	Mme BEAUPEU Laurence	M. GARANDEAU Bernard
5	M. TESSIER Michel	M. BATIOU Jean-Louis

Un bureau de vote est constitué ayant pour membres :

- Mme GRANGER Emilie, M. SALMON Jérémy.

Résultats du vote :

Votants = 29. Bulletin blanc = 1. Suffrages exprimés = 28.

A obtenu, au terme du 1^{er} tour de scrutin :

- Liste « CANTENEUR Eric » = 28 VOIX.

Ainsi, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1^{er} tour de scrutin,

Sont en conséquence déclarés élus, membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

	5 membres titulaires	5 membres suppléants
1	M. CANTENEUR Eric	Mme HERBRETEAU Chantal
2	M. POIRAUD Jacques	M. MANDIN Martin
3	M. BROCHARD Nicolas	Mme N'DIAYE Delphine
4	Mme BEAUPEU Laurence	M. GARANDEAU Bernard
5	M. TESSIER Michel	M. BATIOU Jean-Louis

V – ENFANCE - JEUNESSE

1)

DE2020-09-090

Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) : Délibération validant un avenant portant prorogation pour une année scolaire, du PEdT 2019-2020.

(Cf annexe n° 4/Avenant)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie le soin à Mme GILBERT Mélanie, adjointe en charge de ce dossier, de le présenter.

Le PEdT se doit d'être un outil simple et pratique au service de la réussite des élèves et de l'attractivité des territoires.

Sont recensées 10 bonnes raisons de mettre en place un projet éducatif territorial (PEdT), en particulier en milieu rural :

1. Il est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants.
2. Il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles.
3. Il ouvre droit aux financements de l'Etat.
4. Il offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.
5. Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants (via le comité de pilotage notamment).
6. Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.
7. Il facilite une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap.
8. Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la république et à la culture du « Vivre ensemble ».
9. Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport.
10. Il favorise les coopérations entre communes.

Les étapes clés de l'élaboration d'un PEdT, de l'élaboration du diagnostic à la diffusion du projet à l'ensemble de la communauté éducative, se déclinent comme suit :

1. Réunir les acteurs locaux et réaliser un diagnostic.
2. Rédiger le projet et l'ajuster collectivement.
3. Echanger avec les services de l'Etat et la CAF, en vue de signer la convention.
4. Diffuser le projet et informer tous les membres de la communauté éducative.

Les aides :

- Aide logistique avec le groupe d'appui départemental, présent dans chaque département (GAD). Ce groupe joue un rôle d'accompagnement et il réunit tous les acteurs. Le Gad peut être sollicité en tant que de besoin par les collectivités qui le souhaitent.
- Aides financières :
 - Aides au fonctionnement (Fonds de soutien de l'Etat au développement des activités périscolaires, les aides financières des Caisses d'Allocations Familiales)
 - Aides à l'investissement (DETR,...)

Le PEdT est un outil permettant de faire converger et d'articuler, dans l'intérêt de l'enfant, l'ensemble des propositions éducatives que le territoire peut offrir sur le temps périscolaire, en lien avec les projets d'école.

Contexte du « PEdT » sur la commune RIVES DE L'YON :

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un **projet éducatif territorial (PEdT)**.

Le PEdT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (*éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille,...*), les associations, les institutions culturelles et sportives, etc.

Il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux a signé un Projet Educatif Territorial en 2015, valable 3 ans.

La commune historique de St Florent-des-Bois l'a signé en 2014.

La création de la commune nouvelle a permis d'évaluer le dispositif sur les 3 années considérées mais également de formaliser un nouveau PEdT, applicable sur le territoire de la commune RIVES DE L'YON et valable jusqu'en Juin 2020.

Dans l'élaboration de ce PEdT 2^{ème} génération les axes de développement visent :

- A garantir la continuité éducative et tendre vers la réussite scolaire pour tous.
- A consolider, pour tous les enfants, une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- A développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune Rives de l'Yon un territoire solidaire et respectueux autour des valeurs de la république.

C'est ainsi que le Conseil municipal de Rives de l'Yon a validé un nouveau PEdT, applicable sur le territoire de la commune Rives de l'Yon, d'une durée de 3 ans, valable de 2018 à Juin 2020.

Il conviendrait donc tout naturellement que le Conseil municipal valide un nouveau PEdT applicable à compter de 2020.

Néanmoins, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Vendée, par message électronique du 30 juillet dernier, a notifié (extrait) :

« Votre PEdT arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Au vu du contexte sanitaire, la concertation a été rendue difficile. Aussi, la commission tripartite propose aux collectivités qui le souhaitent de prolonger le PEdT par la signature d'un avenant d'une année scolaire..... Les avenants du PEdT sont à transmettre au plus tard le 18 septembre à la DDCS. »

Débats et échanges :

Mme GILBERT Mélanie fait remarquer que, par rapport à l'année scolaire qui vient de s'écouler, les modifications opérées portent :

1/ Sur un changement d'horaires, concernant l'école élémentaire F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois, le mardi et le vendredi, avec fin des cours à 16h20.

2/ Sur un changement d'horaires, concernant l'accueil périscolaire – Site de Chaillé-sous-les-Ormeaux, avec un accueil des enfants, le matin, passant de 7h30 à 7h15.

M. BROCHARD Nicolas tient à faire remarquer qu'il trouve cet engagement de la collectivité en direction des enfants, au travers de ce PEdT, très intéressant. Les activités dispensées dans le cadre notamment des « Temps d'Activités Péri-éducatifs » seront autant d'occasion de sensibiliser le jeune public aux problématiques de la « transition écologique ».

M. le Maire profite de cet échange pour rendre un hommage appuyé à toutes les équipes du personnel communal qui se mobilisent en direction du jeune public et tout particulièrement dans le contexte « COVID-19 » pour assurer les meilleures conditions d'accueil en termes sanitaires.

M. le Maire rend hommage à Mme Bénédicte CHAUVEAU, responsable du service « Enfance, Jeunesse ».

M. le Maire précise l'arrivée d'une nouvelle directrice, Mme MOUNIS, à l'école publique de la Vallée de l'Yon – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il lui souhaite une bonne adaptation dans ses nouvelles fonctions.

M. le Maire indique que les mesures sanitaires préventives peuvent à tout moment évoluer au regard de la progression ou non de la pandémie et remercie à nouveau la mobilisation des agents communaux pour la stricte application des consignes COVID.

M. le Maire considère le bien-être des enfants et la protection des familles comme étant des objectifs prioritaires pour la commune.

Délibération :

Vu la délibération n° DE2017-04-049 du 6 avril 2017, prise par le conseil municipal Rives de l'Yon, validant la signature d'un PEdT sur le territoire de la commune, pour une période de 3 années, soit de 2017 à juin 2020.

Vu la note du 30 juillet 2020 adressée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) préconisant la signature d'un avenant au PEdT, en vue de prolonger d'1 année scolaire le PEdT 2017-2020.

Au vu de l'exposé développé ci-dessus ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Décide de valider les termes de l'Avenant 2020 au PEdT 2017-2020, et de ses annexes, permettant de prolonger d'1 année scolaire ce PEdT, soit jusqu'à juin 2021, en tenant compte de nouveaux horaires des temps scolaires et périscolaires des écoles publiques Rives de l'Yon.
- S'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans ce PEdT.
- Charge M. le Maire de la signature de tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

1)

DE2020-09-091

Délibération portant adhésion de la commune Rives de l'Yon à l'unité « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée.

Débats et échanges :

M. DREILLARD Bruno demande une confirmation : Cette adhésion porte-t-elle uniquement sur les « Missions temporaires » ?

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. DREILLARD Bruno souhaite également savoir si, lorsque le CDG se déplace en collectivité, en prévision d'un recrutement (ex. remplacement d'une ATSEM), la prestation est payante ou non. La réponse est négative, c'est gratuit. Ces interventions du CDG n'entrent pas dans le cadre des « Missions temporaires ».

Délibération :

Monsieur le Maire informe que régulièrement la commune Rives de l'Yon doit faire appel à la présence d'un personnel complémentaire, notamment pour le service « Enfance, Jeunesse » ou pour le service « Technique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter de ce jour.
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

VII – DIVERS

Diverses communications et Comptes rendus de réunions de travail diverses, si nécessaire.

M. le Maire invite chaque adjoint à rendre compte des réflexions engagées à ce jour par leur commission respective.

- **M. MANDIN Martin, adjoint en charge de la commission « Sécurité publique, Voirie, Agriculture ».**
Communication de la tenue d'une réunion de la commission communale, hier soir, ayant pour objet : recensement des travaux voirie à effectuer, préparation du programme 2020. Communication d'une visite, sur le terrain, avec Bruno BOURON, responsable du Service Technique, des travaux les plus urgents à réaliser. M. MANDIN Martin précise toutefois que les travaux ne pourront être lancés avant l'aboutissement d'une procédure administrative finalisant l'attribution du marché à bons de commande. Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement, une réflexion va rapidement être engagée afin de travailler sur un programme pluriannuel.
Un recensement des travaux à réaliser sur le réseau pluvial est amorcé, en collaboration avec la Roche Agglomération puisque, pour rappel, ces travaux relèvent depuis quelques années de la compétence intercommunale.
M. MANDIN Martin apporte quelques précisions sur des travaux plus ou moins engagés qui vont devoir être poursuivis ou finalisés : - Rendre pérenne la chicane mise en place, rue du Petit Moineau – Chaillé-sous-les-Ormeaux, face à la salle polyvalente et suppression de celle mise en place dans le virage (trop dangereuse). – Etude maintien des « écluses », rue des Artisans – Chaillé-sous-les-Ormeaux. – Etude d'un aménagement, route du Tablier – Bourg de Saint-Florent-des-Bois (en vue limitation vitesse), en sachant que le Département n'est pas favorable à un tel aménagement.
- **Mme BROUSSEAU-ALBERT Graziella, adjointe en charge de la commission « Jeunesse, Vie associative, Animations communales ».**
Communication est donnée autour de diverses initiatives prises, localement, dans le cadre de la pandémie COVID-19. Une charte d'utilisation des locaux communaux a été élaborée en collaboration avec Mme LANDAIS Virginie, adjointe en charge de la commission « Solidarités – Familles – Education » et avec M. BARBE Olivier, adjoint en charge de la commission « Communication – Sport – Culture- Tourisme ». Cette charte devra être préalablement validée par tout utilisateur d'une salle communale (particulier ou association). Un dispositif différencié est mis en place suivant qu'il s'agit d'un groupe de plus ou moins 10 personnes.
Communication est donnée sur le déroulement d'une réunion/rencontre en date du 8 septembre 2020, salle des Tilleuls, rassemblant différents partenaires élus et des représentants de l'association Récré aux Bois.
- **Mme GILBERT Mélanie, adjointe en charge de la commission « Enfance, Vie scolaire ».**
Concernant la rentrée scolaire, des données chiffrées sont communiquées.
Les effectifs des écoles Rives de l'Yon s'établissent comme suit :
 - Ecole de la Vallée de l'Yon = 106.
 - Ecole St Sauveur = 56.
 - Ecole St Mélanie = 45.
 - Ecole élémentaire F. Dolto = 143.
 - Ecole maternelle F. Dolto = 74.
 - Ecole Notre-Dame = 126.Concernant le personnel communal travaillant dans les domaines scolaire et périscolaire :
 - 5 ATSEM (2 sur Chaillé-sous-les-Ormeaux et 3 sur Saint-Florent-des-Bois).
 - 10 animateurs TAP sur Saint-Florent-des-Bois.
 - 8 animateurs TAP sur Chaillé-sous-les-Ormeaux.

- Et 4 animateurs pour les petits mercredis.

Globalement, Mme GILBERT Mélanie traduit la satisfaction exprimée par les directeurs d'établissements scolaires quant aux conditions de la rentrée scolaire 2020-2021.

Mme GILBERT Mélanie remercie Mme Bénédicte CHAUVEAU ainsi que Florian et Elona pour le travail énorme qu'ils ont effectué, permettant une rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles.

M. le Maire intervient pour évoquer le futur préau devant équiper l'école F. Dolto. Il précise qu'une consultation est en cours afin de confier ces travaux aux entreprises.

M. le Maire fait allusion à l'effort financier particulier consenti, cette année, par la commune, en direction de l'école F. Dolto, en arrêtant une dotation de 3 000 € pour l'achat de livres. Il précise également qu'un agent communal est plus spécifiquement dédié aux bibliothèques des écoles. Dans ce contexte, il fait également le lien avec le PEdT, la transition écologique. Concernant les sites de Saint-Florent-des-Bois : M. le Maire fait référence à un recours engagé auprès du fournisseur du jeu de l'École F. Dolto, récemment installé, et qui présente des défauts. Il mentionne divers travaux d'entretien en cours, tels que : marquage au sol, dessin d'un jeu de marelle, une clôture à remplacer. Il évoque également le projet structurant relatif à la future restauration scolaire. Concernant le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux : M. le Maire évoque la mobilisation autour de la nouvelle directrice et lui souhaite la bienvenue.

- **Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de la commission « Affaires communautaires, Cohésion du territoire - Santé ».**

Mme BEAUPEU Laurence précise qu'il n'y a pas encore eu de réunion de la commission. En revanche, elle a plus particulièrement travaillé sur des dossiers concernant des particuliers.

M. le Maire intervient pour évoquer le dossier « Affaires extérieures ». Il fait référence à un séminaire organisé le week-end dernier par l'agglomération lors duquel chaque maire était invité à signifier les projets communaux. M. le Maire rappelle les relations de qualité qui doivent primer entre l'agglomération et la commune. Il insiste sur la nécessité de conforter l'identité « commune nouvelle » de manière à davantage asseoir les intérêts de la collectivité auprès de ses partenaires, dont l'agglomération. Concernant les projets communaux, M. le Maire indique :

- Qu'il a insisté sur le volet « Santé », en lien avec la MSP.

- Qu'il a rappelé la nécessité de dynamiser 2 sites d'importance, situés sur la commune Rives de l'Yon : La Maison des Libellules et l'Aubonnière.

- Qu'il a insisté sur les projets d'aménagement des centres bourgs.

M. le Maire insiste sur l'impact important de la pandémie COVID-19 sur les finances de l'agglomération. Des recettes vont faire défaut et donc obliger à des réajustements de budgets. Ces modifications auront bien sûr des incidences sur la redistribution des recettes par l'agglomération aux communes membres.

M. le Maire signale la mise en place d'une « Conférence des Maires » devant notamment permettre au maire de la commune Aubigny-les-Clouzeaux, n'étant pas élu communautaire, de siéger au niveau de l'agglomération.

M. le Maire fait référence aux coûts COVID-19 avec des possibilités de dédommagements versés par l'Etat.

M. le Maire revient sur l'importance de la présence de la commune Rives de l'Yon au sein de l'agglomération et sur l'importance que chacun en est une réelle conscience.

- **M. POIRAUD Jacques, adjoint en charge de la commission « Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains ».**

M. POIRAUD Jacques remercie les agents techniques pour les divers travaux d'entretien effectués au niveau des écoles en vue de la rentrée scolaire.

Il détaille les travaux à venir : Eglise de Saint-Florent-des-Bois, Préau Ecole F. Dolto, finition de la clôture Ecole F. Dolto.

Il précise que la commission va organiser une visite des bâtiments communaux en vue de recenser et prioriser les travaux.

Une réunion de la commission sera programmée tous les mois.

M. POIRAUD Jacques intervient pour préciser qu'au niveau des Ecoles et du bilan de rentrée scolaire, il ne faudra pas oublier d'intégrer l'IME et la MFR. En réponse, Mme GILBERT Mélanie, adjointe, précise que la MFR n'a pas été oubliée. Néanmoins, elle ne dispose pas, à ce jour, des données relatives aux effectifs du fait notamment du changement de direction au sein de cet établissement.

- **Mme LANDAIS Virginie, adjointe en charge de la commission « Solidarités – Familles - Education ».**

Mme LANDAIS Virginie précise la date de la prochaine réunion du Conseil d'administration du CCAS : 21.09.2020.

- **M. BARBE Olivier, adjoint en charge de la commission « Communication – Sport – Culture - Tourisme ».**

M. BARBE Olivier évoque les protocoles mis en place, à destination des associations en vue de l'utilisation des salles communales, période COVID-19.

Il évoque la parution du prochain bulletin municipal qui était envisagée le 15.09.2020. En raison notamment de l'actuel arrêt maladie de l'agent en charge de la communication, cette parution va être décalée d'une semaine.

- **M. BROCHARD Nicolas, adjoint en charge de la commission « Transition écologique – Cadre de vie - Environnement ».**

M. BROCHARD Nicolas fait référence à une réunion de sa commission en date du 07.09.2020., Il insiste sur la nécessaire mobilisation des élus pour assister à ces réunions.

Il évoque diverses problématiques à étudier :

- Racines des arbres causant des dommages et nécessitant parfois un abattage (rue des Mimosas – Saint-Florent-des-Bois, espaces verts autour de la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- Elagage d'arbres nécessaire pour sécuriser.
- La mise en place de décorations lumineuses, dans les bourgs, pour les fêtes de Noël. (Etude des nuisances sur le plan visuel, en termes de consommation électrique,...).

- **Mme LUCAS Vanessa, maire déléguée, ayant pour délégation : « Organisation générale, Ressources et Projet de collectivité ».**

Mme LUCAS Vanessa indique que les choses avancent tant sur le projet Ressources humaines que sur le projet de collectivité. Dans l'immédiat, il n'y a pas encore de communication à faire sur ces dossiers.

Elle rappelle que, lors du précédent mandat, les élus avaient envisagé d'installer un bloc de granit devant la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux, gravé avec mention de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Elle annonce que ce bloc de granit, taillé et gravé par un rivayonnais, M. PLISSONNEAU Thibaud, a été mis en place, au final, devant l'entrée de la mairie de Saint-Florent-des-Bois. Les nouveaux élus ont considéré que son emplacement était plus approprié à Saint-Florent-des-Bois, s'intégrant de meilleure manière à l'environnement proche.

M. le Maire en profite pour remercier M. PLISSONNEAU Thibaud qui a réalisé cet ouvrage.

M. DREILLARD Bruno s'étonne de ce nouvel emplacement. Il rappelle qu'au départ la mise en place de ce bloc de granit s'inscrivait dans les travaux d'aménagement des abords de la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux et à ce titre, a bénéficié de subventions. Ce bloc de granit a été retiré du site de l'Aubonnière et est rattaché au travail d'un des derniers exploitants de carrières sur Chaillé-sous-les-Ormeaux, rattaché donc à une histoire locale chaillezaise.

M. le Maire considère que c'est, pour la commune, une façon de le remercier pour son travail.

Mme LUCAS Vanessa précise que le changement de lieu d'implantation de ce bloc de granit a été vu en réunion d'adjoints. Il a été considéré que cette pierre s'intégrait mieux à l'environnement bâti de Saint-Florent-des-Bois.

M. le Maire considère que c'est un très beau symbole d'une identité commune RIVES DE l'YON.

M. DREILLARD Bruno revient sur le déroulé de l'opération, le retrait du bloc de granit de son site naturel avec recours aux chevaux des « Longs crins ».

- **M. CANTENEUR Eric, maire délégué, ayant pour délégation : « Finances, Développement Economique, Commerce et Artisanat ».**

M. CANTENEUR Eric évoque divers dossiers dont il a eu la charge :

- Boutiques éphémères : Les artisans, commerçants, qui ont loué un local communal durant l'été afin d'y installer une boutique éphémère, souhaiteraient renouveler cette expérience. Des visites de locaux sont en cours.
- Marchands ambulants : Des demandes sont formulées pour exercer ce type d'activité sur le territoire communal. Une réflexion est en cours sur les conditions de mise en œuvre.
- Formation des élus : Une formation « Etre élu,... » est organisée par le CNFPT/Maison des Communes avec plusieurs sessions. Les élus sont encouragés à s'y inscrire. D'autre part, le programme de formation de la Maison des communes vient d'arriver en mairie et va être diffusé à chacun.

DIVERS...

- M. MORNET Jean-François interroge : Qu'en est-il des Comités consultatifs ?
M. le Maire, en réponse, précise que le délai de constitution de ces comités est prorogé considérant qu'un appel à candidatures doit être fait dans le bulletin communal à paraître fin septembre.
- M. DREILLARD Bruno demande si la liste minoritaire disposera d'une tribune au sein du bulletin communal. M. le Maire lui répond par l'affirmative.
- M. GARANDEAU Bernard porte à la connaissance des élus l'intervention de son fils qui, grâce au matériel dont il dispose dans le cadre de son activité professionnelle, a procédé gracieusement à l'enlèvement de branches d'arbres devenues gênantes pour notamment des câbles téléphoniques. Les élus adressent leur remerciement au fils de M. GARANDEAU pour cette initiative allant dans le sens de l'intérêt de la collectivité.
- M. LAURENCEAU Gérard évoque la zone d'activités située sur Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il met en avant le manque d'entretien des espaces vacants et propose que l'agglomération, compétente pour les zones d'activités, soit saisie de ces désordres au plus vite.
- M le Maire intervient pour rendre hommage à M. BOURON Bruno, responsable du Service technique, qui fait un travail conséquent pour améliorer, avec ses équipes, l'entretien des bourgs notamment. Il fait allusion à un arrêté municipal qu'il vient de prendre pour interdire tout dépôt sauvage de déchets sur le territoire Rives de l'Yon. L'accent est mis auprès des agents techniques pour maintenir en bon état de propreté la proximité des points d'apport volontaire.
- M. le Maire évoque également la prise d'un arrêté municipal visant à interdire le stationnement de caravanes en dehors des aires de stationnement des gens du voyage.
- M. DREILLARD Bruno fait part de ses diverses interventions, qu'il a effectuées par le passé auprès de l'agglomération afin notamment que les remorques qui se dirigent vers les déchetteries pour y effectuer tout déversement soit bâchées afin d'éviter que des déchets ne s'envolent et s'éparpillent un peu partout dans l'environnement. Malheureusement ses interventions sont restées sans suite. La stèle aurait dû être posée.
- Mme LUCAS Vanessa revient sur l'accumulation de déchets autour des chicanes (rue du Petit Moineau – Chaillé-sous-les-Ormeaux). Elle considère que c'est aussi un problème de comportement individuel.
- M. POIRAUD Jacques évoque l'état de la porte d'entrée de la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il constate que régulièrement cette porte est l'objet d'actes de vandalisme. Il s'en inquiète.
- M. BROCHARD Nicolas fait allusion à une réunion à laquelle il vient d'assister, avec M. POIRAUD Jacques, réunion de la commission Environnement de l'agglomération. Cette réunion avait lieu juste avant la séance du Conseil municipal de ce soir. Il indique que des dépenses importantes vont devoir être engagées par l'agglomération pour des travaux d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

